

# AUGMENTATION DES RÉMUNÉRATIONS DE L'AIDE À DOMICILE : UN AVENANT TRÈS ATTENDU

Brigitte Bourguignon, ministre déléguée à l'Autonomie, vient d'annoncer l'agrément de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile. Cet avenant prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Un événement historique pour la branche.

Jusqu'à présent, il n'y avait pas eu de revalorisation significative depuis 2012, et les premiers niveaux de la grille étaient immergés sous le Smic, n'offrant aucune perspective d'augmentation à une aide à domicile pendant plus de 10 ans.

Ainsi, le salaire net moyen de la plupart des 225 000 salariés de la branche – les intervenants à domicile – plafonnait à 960 euros net par mois. Dès lors, il devenait impossible au secteur associatif de réaliser chaque année les près de 20 000 recrutements nécessaires pour répondre à la demande croissante de maintien à domicile, dans le contexte du vieillissement d'une population souhaitant à 85 % vivre et vieillir à domicile.

## UN MODÈLE ASSOCIATIF TRÈS ENCADRÉ

Alors que le secteur lucratif a la possibilité d'augmenter ses salaires parallèlement aux augmentations du prix de ses prestations (certes encadrées pour certaines d'entre elles, mais à hauteur de plus de 7 % sur les deux dernières années), la branche dépend d'un agrément d'un avenant à sa convention collective pour revaloriser ses salaires.

Cet avenant, qui a nécessité une négociation de 4 années entre les partenaires sociaux, a abouti à la signature le 26 février 2020 des principaux partenaires : USB-Domicile (Adedom, ADMR, FNAAFP/CSF et UNA), CFDT et FO, bientôt rejoints par la CGT. Son



© Pixabay

agrément, rejeté dans un premier temps fin 2020 par le Gouvernement, permet enfin un rattrapage trop longtemps attendu.

## DES RETOMBÉES MAJEURES POUR LES SALARIÉS DE LA BRANCHE

La mise en œuvre de cet avenant au 1<sup>er</sup> octobre 2021 permettra en revalorisation moyenne de près de 15 % des rémunérations des salariés de la branche. Ainsi pour les aides-soignants, dont le recrutement par le secteur associatif était devenu quasi-impossible depuis la mise en place dans les établissements des revalorisations du Ségur de la santé (+183 euros net par mois), le salaire d'un nouvel embauché augmente de 20 %.

Mais cet avenant 43 ne se limite pas à la revalorisation d'une grille salariale : il offre également aux salariés de la branche de nouvelles perspectives, avec notamment des parcours profes-

sionnels et la reconnaissance des compétences.

## UN DÉPLOIEMENT DONT LE FINANCEMENT RESTE À SÉCURISER

Financé à 70 % par l'État pour 2021, cet avenant, opposable pour les financeurs, devra à partir de 2022 être financé pour moitié par l'État et pour moitié par les départements qui portent les politiques sociales et financent notamment la majeure partie de l'Apa (Allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH (Prestation de compensation du handicap).

Alors que l'ADF (Assemblée des départements de France) n'a pas souhaité se positionner, mettant en avant la proximité des élections départementales, nous ne doutons pas que les départements, qui sont les plus à même d'orienter et de piloter les politiques de proximité que sont les politiques sociales, permettront d'assurer la pérennité d'un modèle associatif totalement mobilisé, bien avant la crise sanitaire que nous traversons, pour la santé et le bien-être de nos concitoyens. En prenant certes en considération l'enjeu majeur que représente pour eux la possibilité de vieillir à domicile, mais aussi le levier essentiel que constitue en matière d'aménagement du territoire ce secteur du domicile pourvoyeur chaque année de dizaines de milliers d'emploi de proximité non délocalisables. ■